

7 Finances locales  
7.5 Subventions

**2023-08**

## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de GRADIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22

Vu la délibération en date du 26 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues aux termes de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'équiper l'espace dédié aux activités d'éveil de la Crèche Familiale de la commune de nouveaux stores de protection des baies vitrées répondant aux normes de sécurité et au confort des enfants accueillis,

Vu la possibilité d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants « FME » et le plan de financement tel que présenté en suivant,

### DÉCIDE

**Article 1 :** De présenter un dossier de demande de financement auprès de la CAF de la Gironde à hauteur de 80% des dépenses éligibles hors taxe,

DEPENSES HT		RECETTES	
Équipement	2 403,80 €	Subvention CAF (80%)	1 923,04 €
		Financement Commune	480,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 403,80 €</b>		<b>2 403,80 €</b>

**Article 2 :** Un extrait de la présente décision sera publié sur le site internet de la Ville.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à Gradignan le 17 juillet 2023

Le Maire,



Michel LABARDIN